

WIMILLE, le 8 mars 2024

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 22 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. BEAUMONT, B. LEMAIRE, A.S. DACHICOURT, Ph. DEVYNCK, Adjoints, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, D. DESCHARLES, S. LEROY, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J. LOUCHET, M. BASTIDE, Y. DUBRULLE, J.L. RAVIART, A. DECOUDU
Formant la majorité des membres en exercice, soit 20/27

Etaient absents excusés avec procuration : A. ETIENNE (procuration à C. BEAUMONT), G. FACHON (procuration à A. LOGIE), N. VOLPOET (procuration à Y. DUBRULLE), S. LATOUR (procuration à J.L. RAVIART)
Soit 4/27

Etaient absents excusés : J. BRUNET, F. BELLANGER, L. DENIS,
Soit 3/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GUYOT, adjoint au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEHOUCK du Parc Naturel Régional pour la présentation de l'opération GEOPARK sur laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer. Il informe de la tenue prochaine d'une réunion publique de présentation de cette opération animée par le PNR.

Madame DEHOUCK expose que le Géopark Transmanche est un projet de candidature porté par le PNR en lien avec un Parc Naturel d'Angleterre. Elle explique qu'il existe différents types de labels Unesco dont les plus connus sont le patrimoine mondial, le patrimoine immatériel, la labellisation de savoir-faire de tradition. Elle précise en revanche que sont un peu moins connus les labels qui valorisent et préservent le paysage, catégorie dans laquelle s'intègre le Géopark. Madame DEHOUCK présente en la matière la carte représentative de l'ensemble des Géopark mondial de l'Unesco dans le monde au nombre de 200 dont 100 en Europe et 9 en France. Elle souligne que c'est un label récent datant de 2000 mais qui commence à se constituer et se caractérise par la reconnaissance internationale du patrimoine géologique d'un territoire.

Au travers cette labellisation, elle explique la volonté de rendre accessible la géologie qui peut sembler difficile à appréhender, le but étant de faire comprendre au grand public que les roches qui nous entourent constituent un élément de lecture du passé mais aussi du futur. Pour illustrer son propos, elle cite l'exemple des coteaux calcaires et leur biodiversité qui s'expliquent par la présence de craie en sous-sol.

Elle précise que la démarche s'articule sous trois angles au travers le développement du géo-tourisme durable à l'appui de panneaux d'information et de circuits de découverte notamment, la mise en place d'animations et d'activités pédagogiques à destination du grand public et des scolaires, l'amélioration de la connaissance scientifique en favorisant territorialement la recherche de sites géologiques.

Concernant la démarche de labellisation, Mme Dehouck précise que la réponse sera connue en 2025 pour un dépôt de candidature en 2024. Elle rappelle le caractère commun de ce projet avec l'Angleterre qui a la même histoire géologique qui date de l'ouverture du Détroit. Elle souligne que c'est l'opportunité de reconnecter deux territoires qui ne le sont plus aujourd'hui politiquement à travers cette reconnaissance de l'Unesco qui incarne le symbole de paix et de rapprochement des communautés.

Elle indique que le périmètre est quasi-identique à celui des deux Parcs Naturels en plus des communes de Douvres, Folkestone, Boulogne-sur-Mer, Calais et Camiers en raison de leur qualité architecturale. Elle justifie ce choix transfrontalier par les nombreuses similitudes existantes en termes de biodiversité et de paysages. Elle signale la singularité de ce projet qui est le seul projet transfrontalier de Géopark lié par une mer avec par conséquent, un environnement terrestre et marin. C'est, souligne-t-elle, l'occasion de raconter l'histoire du Détroit, la construction du Tunnel sous la Manche, l'histoire des épaves...

Elle apporte quelques précisions sur la traduction concrète de cette démarche sur le territoire au travers une exposition à la Maison de Site des Deux Caps sur l'histoire géologique, la création de circuits de découvertes, une bande-dessinée pour découvrir autrement le patrimoine, la mise en place de panneaux d'interprétations sur certains sites tels que la Pointe aux Oies ou les Deux Caps, des temps de formation, des actions pédagogiques en direction des écoles etc...

Concernant Wimille, Mme Dehouck précise que la Colonne de la Grande Armée a été identifiée comme géosite du fait de sa construction en pierres marbrières venant du bassin carrier de Marquise et pour son côté symbolique du Camp de la Grande Armée de Napoléon.

Elle souhaite rassurer sur le fait qu'avoir un géosite sur son territoire n'impose pas de réglementation spécifique, ou la perception de taxes... Elle souligne sur ce point que le géopark est avant tout un label de sensibilisation et de valorisation.

Monsieur Benoît LEMAIRE ajoute qu'actuellement des animations sont ouvertes au grand public pour sensibiliser les enfants à travers la découverte des fossiles etc... Pour lui, cela contribue aussi au développement touristique du territoire.

Monsieur DUBRULLE demande si d'autres communes font partie du Géopark actuellement ?

Madame DEHOUCK répond que le périmètre du géopark a été calqué sur le périmètre du Parc Naturel. Elle précise qu'actuellement des demandes sont adressées aux communes concernées par des géosites à l'instar de Wimille, ou encore Marquise avec son bassin carrier afin d'inclure avec leur accord les sites géologiques situés sur leur territoire dans le dossier de candidature déposé auprès de l'Unesco.

Monsieur DUBRULLE demande si actuellement la démarche est dans une phase de préparation ?

Madame DEHOUCK indique qu'il y a déjà des animations, des activités déjà réalisées. Concernant Wimille, elle précise qu'il n'y a pas encore eu d'animations d'où justement l'intérêt ce soir de connaître la position de la commune pour travailler sur ce sujet.

Monsieur Benoît LEMAIRE informe que plusieurs communes ont déjà délibéré.

Monsieur RAVIART demande si Mme DEHOUCK prévoit une présentation commune par commune ?

Sur ce point, elle indique outre l'organisation d'une réunion publique à Wimereux, le travail engagé depuis trois ans et la communication effectuée lors de conseils communautaires mais aussi dans le cadre du Comité syndical du Parc Naturel. Elle précise néanmoins qu'elle reviendra à Wimille avec plaisir si besoin.

Monsieur le Maire laisse le soin à Benoît LEMAIRE et à Madame DEHOUCK d'organiser une réunion de présentation. Il demande s'il y a un délai pour délibérer et le cas échéant quel est ce délai ?

Madame DEHOUCK confirme l'existence d'un délai qui est fixé au 30 juin au plus tard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura une réunion du Conseil Municipal au mois d'avril qui permettra de délibérer sur cette question. Il voit dans cette démarche une action positive, sans contrainte, et qui s'inscrit dans une complémentarité avec l'entrée prochaine de la commune dans le grand Site des Caps.

Monsieur le Maire remercie Madame DEHOUCK pour sa présence et son exposé.

Avant d'examiner l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la coopérative Les Prairies du Boulonnais a obtenu la médaille de bronze au grand prix agricole du Salon de l'Agriculture pour les produits laitiers. Parmi les adhérents de la coopérative, il rappelle qu'il y a le GAEC de Warem qui se situe dans l'estuaire de la Slack. Il est plutôt satisfait de voir qu'un certain nombre

d'exploitants sur la commune de Wimille ont trouvé des filières pour valoriser au mieux leur produit.

Il porte également à la connaissance de l'Assemblée que Matéo Turbelin et son amie ont obtenu des prix dont notamment le prix du Moulin Rouge au Festival Mondial du Cirque de Demain leur assurant au moins pour quelques mois une activité professionnelle à part entière.

Enfin, il indique que dans le dernier classement « des villes et villages où il fait bon vivre », Wimille obtient la 1^{ère} place dans sa strate parmi 31 autres villes du Pas-de-Calais en compétition. Il rappelle que ce classement tient compte de 187 critères répartis en 11 catégories telles que la qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, le commerce et les services, la protection de l'environnement... Il rappelle que ces critères sont déterminés sur la base d'une enquête réalisée auprès de la population.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de démissions de deux collègues, il convient d'installer deux nouveaux conseillers municipaux. Il s'agit de Mesdames Laurence DENIS et Martine BASTIDE.

N° 2024/01 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Antoine LOGIE

En date du 22 et du 23 janvier 2024, Mesdames Catherine DEBATTE et Justine KLABA ont fait part de leur démission de leurs fonctions de conseillères municipales auprès de Monsieur le Préfet qui les a acceptées par courrier reçu le 27 février 2024. Ces démissions ont également été acceptées par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Les deux candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont Madame Laurence DENIS et Monsieur Pascal MOMMON. Ce dernier ayant renoncé à exercer les fonctions de conseiller municipal, la suivante de liste est donc Madame Martine BASTIDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de l'installation de Mesdames Laurence DENIS et Martine BASTIDE en qualité de conseillères municipales et dit que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire en lien avec une demande urgente de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le financement du nouveau terrain synthétique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur cet ordre du jour complémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour inscrire à l'ordre du jour de la réunion cette question.

N° 2024/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

Monsieur RAVIART formule une remarque sur ce procès-verbal pour préciser que lors de son intervention sur les inondations, il a attiré l'attention sur la situation de son voisin et de ses animaux mais n'a jamais dit que ce dernier était exploitant agricole. Il sollicite la correction dans ledit procès-verbal.

Il est pris acte de cette demande de rectification.

En l'absence d'autres remarques formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/03 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIMILLE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilités et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Il est proposé de définir définitivement comme lieu de réunion et de délibération aux fins des séances du conseil municipal l'Espace Associatif Franck Lefebvre sise 70 rue du Bon Secours, 62126 WIMILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que sera défini de manière définitive l'Espace Associatif Franck Lefebvre, 70 rue du Bon Secours, comme lieu habituel des conseils et précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de WIMILLE.

Monsieur DUBRULLE considère qu'il est regrettable de pénaliser des associations alors qu'il y a une salle à la mairie.

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager un débat sur l'utilisation des salles. Il rappelle seulement que les associations pénalisées par la fermeture du foyer Clair-Vivre ont pu maintenir leur activité sans interruption grâce aux solutions de remplacement trouvées par la mairie. S'agissant de l'association de Madame DECOUDU possiblement pénalisée, il invite Monsieur CALON à lui trouver cinq autres créneaux horaires pour compenser.

Madame DECOUDU précise que les réunions du conseil municipal à l'EAFL ne se situent pas dans les créneaux horaires de son association.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

**N° 2024/04 : ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE A LA SUITE
DE DEMISSIONS**

Rapporteur : Antoine LOGIE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n° 2020/18 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au maire,
- Vu la délibération n° 2020/17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal n° 2020/149 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
- Vu l'arrêté municipal n° 2022/234 du 29 juin 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
- Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire à la suite de la démission en date du 22 janvier 2024 de Madame Catherine DEBATTE acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27 février 2024,
- Considérant la vacance du poste de 6^{ème} adjoint au maire à la suite de la démission en date du 23 janvier 2024 de Madame Justine KLABA acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27 février 2024,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 4^{ème} et 6^{ème} adjoint,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **DE PROCEDER** à l'élection du 4^{ème} et du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats au poste de 4^{ème} adjoint :

- Cindy BEAUMONT, liste « POUR WIMILLE »
- Amandine DECOUDU, liste « AGIR ENSEMBLE »

Sont candidats au poste de 6^{ème} adjoint :

- Anne-Sophie DACHICOURT, liste « POUR WIMILLE »
- Amandine DECOUDU, liste « AGIR ENSEMBLE »

Le Conseil Municipal, procède au vote à bulletin secret à l'élection du 4^{ème} adjoint :

- Inscrits : 27
- Votants : 24
- Blancs ou nuls : 3
- Reste suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Cindy BEAUMONT, liste « POUR WIMILLE » : 16 voix
- Amandine DECOUDU, liste « AGIR ENSEMBLE » : 5 voix

A l'issue des opérations de dépouillement, Madame Cindy BEAUMONT est élue en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret à l'élection du 6^{ème} adjoint :

- Inscrits : 27
- Votants : 24
- Blancs ou nuls : 2
- Reste suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Anne-Sophie DACHICOURT, liste « POUR WIMILLE » : 17 voix
- Amandine DECOUDU, liste « AGIR ENSEMBLE » : 5 voix

A l'issue des opérations de dépouillement, Madame Anne-Sophie DACHICOURT est élue en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal décide que Mesdames Cindy BEAUMONT et Anne-Sophie DACHICOURT occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment le poste devenu vacant.

N° 2024/05 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En application de ce pourcentage, le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 2020/18 en date du 27 mai 2020 le nombre d'adjoints à huit (8).

Considérant l'élection de Madame Cindy BEAUMONT au poste de 4^{ème} adjointe.

Il est proposé de supprimer le poste de 8^{ème} adjoint et de fixer à sept (7) le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de supprimer le poste de 8^{ème} adjoint et de fixer à sept (7) postes d'adjoints au Maire et dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des adjoints mis en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/06 : ZAC DU VALLON DES MURIERS – AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal de WIMILLE a attribué la concession d'aménagement de la ZAC d'Auvringhen au groupement solidaire URBAVILEO/VILLOGIA (devenu FLANDRE OPALE HABITAT) pour une durée de dix années.

Lors de l'exécution de la concession, est survenue la nécessité de compenser la destruction de zones par l'aménagement de zones humides, avec la mise en place d'études, de contrats et de délais d'exécutions rallongés liés à la réglementation Loi sur l'Eau.

De plus, pour cause de pandémie internationale de la COVID 19, les travaux ont dû être suspendus un temps.

Par ailleurs, la crise immobilière a pour effet l'allongement de la commercialisation. Toutes ces causes ont retardé l'avancée de la ZAC.

Ainsi, la durée initiale de la concession ne permet pas d'achever le programme actuel de l'opération d'aménagement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de conclure un avenant afin de proroger la durée de la concession d'aménagement.

Le temps supplémentaire qui est estimé à ce jour nécessaire pour achever l'opération d'aménagement de la ZAC est de dix ans, la portant ainsi jusqu'en 2034.

Compte tenu de cette modification, les modalités de rémunération du concessionnaire doivent être revues. La réalisation de ce programme aura en outre un impact sur le bilan de l'opération. Par ailleurs, à la fin de la concession, les parties examineront le bilan des concessions et la possibilité d'une participation de la Commune à hauteur du montant des travaux d'aménagement de dépollution des terrains compensatoires des zones humides.

Cette prorogation a également pour effet de proroger, par voie d'avenant joint, la convention de mise à disposition de terrains en vue de la réalisation des travaux compensatoires de zones humides qui était initialement prévue pour prendre fin en même temps que le traité de concession.

L'avenant 4 dont le projet est annexé à la présente délibération reprend les modifications nécessaires pour permettre de proroger le délai d'exécution de 10 ans.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°4 du traité de concession visant à proroger le contrat de dix années et ses conséquences financières relatives à la rémunération de l'Aménageur, le bilan de l'opération annexé, et la possibilité d'une participation de la Commune en fin de concession en fonction du bilan des concessions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de la concession d'aménagement et à signer l'avenant de prorogation à la convention de mise à disposition des terrains communaux auprès de l'aménageur pour la réalisation des travaux compensatoires de zones humides.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un petit changement dans l'organisation d'Urbaviléo a eu lieu par rapport au dossier qui a été adressé aux conseillers municipaux. C'est pour cette raison qu'il laisse la parole à Monsieur CHARTON, Directeur Général d'Urbaviléo.

Monsieur CHARTON remercie Monsieur le Maire et souligne les nombreux contre-temps indépendants de la volonté d'Urbaviléo qui sont venus impacter le bon déroulement de cette opération. Concernant les fouilles archéologiques, il rappelle les deux ans d'attente liées aux services de l'Etat et l'intervention de Mr le Maire, de Mr Cuvillier et de lui-même auprès du préfet pour une intervention plus prompte des services archéologiques. Il précise que sans les diagnostics archéologiques, il est impossible d'engager les travaux mais que pour les phases deux et trois, la démarche devrait aller plus vite. Il confirme qu'Urbaviléo est bien propriétaire du foncier de la ZAC mais explique toutefois sa volonté de prendre quelques précautions avec de futurs acheteurs au regard des conditions d'accès au crédit plus compliquées et du renchérissement des coûts de construction.

Il préfère attendre une stabilisation des prix et un assouplissement des banques pour les financements. Il déclare que si la zac de Wimille n'est pas trop impactée par ce contexte, d'autres programmes de promoteur privé et notamment dans les métropoles ont été arrêtés. Il souligne à cet effet le caractère très attractif du territoire comme le démontre d'autres opérations en cours dans une ville proche. Il explique cependant la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire de 10 ans pour mener à bien l'opération et reste optimiste sur une commercialisation plus rapide pour les phases deux et trois.

En ce qui concerne le traité de concession, il explique qu'il n'y avait pas lieu initialement de recueillir la signature de Vilogia, désormais Flandres Opale Habitat, en tant qu'associé du groupement solidaire dans la mesure où Urbaviléo avait déjà la qualité de mandataire dans ce groupement.

Aujourd'hui il propose donc que ce traité de concession soit signé, après approbation du conseil, par le Maire et par la SEM en tant que concédant de l'ensemble de la concession.

Monsieur RAVIART souligne que dans la délibération il n'y avait pas toutes ces explications et s'étonnait donc d'une justification en lien avec les mesures obligatoires de compensation rappelant que la loi sur les milieux aquatiques est bien antérieure. Il apprécie les explications apportées sur les diagnostics archéologiques et les conditions d'accès au financement pour mieux comprendre cette nécessité de prolongation.

Il souhaite revenir sur la remarque déjà formulée lors de la réunion du Conseil Municipal de décembre sur l'erreur d'affectation dans le bilan du montant du produit des cessions groupées et des cessions intermédiaires au titre des années 2020 et 2021. Il constate que le bilan présenté avec la délibération n'est toujours pas corrigé.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est exact et que cela avait été signalé à Madame Romulus afin que les chiffres figurent dans les bonnes lignes du bilan.

Monsieur CHARTON en prend bonne note et fera procéder aux corrections nécessaires.

Monsieur DUBRULLE indique que pour cette raison, lui et ses collègues ne pourront pas approuver la délibération et s'abstiendront.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARTON de sa venue et de ses explications fort utiles.

Il invite Monsieur LEMAIRE, DGS, à présenter le rapport d'orientation budgétaire 2024.

N° 2024/07 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 à l'appui d'un diaporama qui reprend les éléments exposés dans le document transmis aux conseillers municipaux.

Il rappelle que les conseillers ne votent pas le rapport d'orientation budgétaire mais qu'ils approuvent le fait qu'il y a bien eu un débat à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

Tenue du Débat :

Monsieur RAVIART s'étonne de voir réapparaître le terrain synthétique en investissement alors qu'il a été indiqué qu'il serait pris en fonctionnement.

Monsieur LEMAIRE répond qu'il s'est possiblement mal exprimé. Il explique que sont repris en fonctionnement d'éventuels travaux d'entretien de voirie mais pas la dépense inhérente au remplacement éventuel du terrain synthétique. Il précise qu'avec la dernière Loi de Finances, il sera possible de récupérer la part de FCTVA sur cette dépense

Monsieur DUBRULLE demande l'âge du terrain synthétique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été inauguré durant l'été 2021.

Monsieur DUBRULLE souhaite connaître l'indemnité de l'assurance sur ce terrain ?

Aucune, répond Monsieur le Maire.

Monsieur DUBRULLE pense que cette vérification aurait pu être effectuée.

Monsieur LEMAIRE explique que la commune s'appuie sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lorsqu'elle relance son marché d'assurances. Il souhaite en même temps rappeler que les primes d'assurance s'envolent. Il précise que c'est l'AMO qui nous conseille sur ce qui est judicieux d'assurer ou pas dans le souci de conserver un niveau de prime acceptable.

Monsieur DUBRULLE demande si le terrain était assuré ?

Monsieur LEMAIRE répond que le terrain n'était pas repris dans la liste des biens garantis mais il n'est pas certain que l'assureur aurait accepté de le garantir.

Monsieur DUBRULLE demande si ce terrain synthétique sera reconstruit et s'il sera remis à la même place ?

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade de la discussion, il est envisagé de le remplacer. Il précise que le remplacement des équipements sportifs et ludiques détériorés s'élève à 388 000 € auxquels s'ajoutent 16 000 € pour les écoles, 27 000 € pour Clair Vivre et 300 000 € au titre des voiries. Il informe également que des travaux de restauration de berge qui étaient jusqu'à présent financés en grande partie financés par le SYMSAGEB vont se heurter à l'impossibilité de ce dernier de prendre en charge toutes les suites des inondations.

Concernant l'évolution du Budget ZAC, Monsieur le Maire précise que pour la phase 2, le rapport issu du diagnostic préventif ne prévoit pas de fouilles approfondies.

En revanche, il explique que pour la phase 3 des fouilles approfondies pourraient être décidées à l'issue du diagnostic archéologique.

Monsieur RAVIART revient sur la rénovation des écoles. Depuis plusieurs années, il est constaté une diminution du nombre d'enfants liée à une baisse des naissances. Par conséquent, il se pose la question de l'opportunité de rénover toutes les écoles ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de rénover toutes les écoles en une seule fois mais qu'aujourd'hui des diagnostics plus poussés sont exigés pour demander des subventions. A l'issue de ces diagnostics, il précise que le chiffrage des travaux se monte à un peu plus d'un million d'euros pour les trois écoles mais qu'en tout état de cause ces rénovations seront étalées. Il souligne que ce sera l'objet d'une discussion à l'occasion du vote du budget en précisant qu'il serait judicieux de commencer par l'école Dely-Sergent. Pour les maternelles, il considère que ces travaux devront être appréciés au regard de l'évolution démographique.

Monsieur DUBRULLE demande s'il ne serait pas envisageable de réunir les maternelles ?

Monsieur le Maire reconnaît que cette éventualité a été évoquée par un inspecteur un jour mais que depuis il n'en a plus entendu parler. Aussi, pour l'instant, la question ne se pose pas souligne-t-il.

Il informe avoir rencontré récemment avec Madame Dachicourt la nouvelle Inspectrice de l'éducation nationale qui a confirmé que pour les rentrées 2024 et 2025 il n'y avait pas d'inquiétudes à avoir.

Monsieur DUBRULLE revient sur les travaux projetés dans le cadre du ROB. Il demande si un choix sera effectué ou si tous les travaux seront réalisés ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est tout l'intérêt du débat d'orientation budgétaire d'énoncer toutes les propositions pour y réfléchir durant un mois et demi et procéder aux choix au moment du budget. Il précise qu'en 2024, il n'y aura pas ou peu de travaux sur la rénovation thermique des écoles mais qu'il est néanmoins nécessaire de missionner un maître d'œuvre pour définir plus clairement le programme de travaux. Il signale que la même question doit se poser pour le phasage des travaux de platelage de la mairie.

Monsieur RAVIART s'interroge sur le turn-over du personnel qui affiche un pourcentage de 148%.

Monsieur LEMAIRE reconnaît le caractère quelque peu surprenant de cette donnée. Il explique que le logiciel tient compte de tous les mouvements y compris ceux concernant le personnel saisonnier, en contrat-aidé ou encore des CDD de très courte durée liés à des remplacements dans les écoles.

Monsieur le Maire profite de cette précision pour souligner l'effort effectué par la commune pour remplacer dans la journée le personnel absent dans les écoles ce qui explique pour partie le montant substantiel du coût des CDD proche de 100 000 €... Il s'interroge néanmoins sur la possibilité de continuer à fonctionner ainsi.

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après un très large échange de vues, le Conseil Municipal, valide la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/08 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Antoine LOGIE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 3 121 710,00 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors RAR 2022/2023)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 780 000 € (<25% x 3 121 710,00 €).

A titre d'information, les dépenses d'investissement prévisionnelles établies au 15/02/2024 s'élèvent à 235 932,53 € TTC et sont listées en pièce annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/09 : BUDGET PARTICIPATIF 2024 – CHARTE DU PARTICIPANT

Rapporteur : Hélène TIERTANT

La Ville de Wimille a décidé de mettre en place un budget participatif.

Les Wimillois, seul ou en groupe, dès 10 ans sont invités à proposer des projets destinés à améliorer le cadre de vie au sein de la commune. Deux catégories sont proposées : les 10/15 ans (enfants) et les 16 ans et plus (adolescents et adultes).

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune et les projets peuvent concerner une rue, un ou plusieurs quartiers ou l'ensemble de la ville.

Pour 2024, l'enveloppe budgétaire globale du budget participatif est de 20 000 €, allouée à des dépenses relevant de l'investissement. Somme à laquelle viendront s'adjoindre, à titre tout à fait exceptionnel, 5 000 € au titre du fonctionnement et afin de permettre l'organisation d'un spectacle par la compagnie « Les petites boîtes ».

Un projet de charte du participant a été établi et est présenté en pièce annexe.

Monsieur DUBRULLE demande ce que viennent faire les 5000 € de spectacle dans le budget participatif ?

Madame TIERTANT explique qu'une habitante de Wimille a présenté deux années de suite son projet d'organisation d'un spectacle pour enfants. Il lui avait alors été proposé la première année de participer à l'élaboration du programme jeune public mais en l'absence de programme, Mme Tiertant indique que son projet n'a pu aboutir.

Cette habitante ayant à nouveau proposé son projet, il a été décidé exceptionnellement de lui permettre dans le cadre du budget participatif d'organiser fin mars son spectacle jeune public au profit des enfants de Wimille.

Monsieur RAVIART indique qu'avec ses collègues ils vont voter contre pour une question de principe. Il déplore en outre le caractère excessif de l'article 7 de la charte du budget participatif qui exclut les élus, leur conjoint et leurs enfants de toute participation. Il comprend pour les élus mais pas pour le conjoint et les enfants.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit malheureusement de se prémunir des critiques faciles sur le favoritisme dont bénéficierait les proches d'élu. Il regrette mais il faut désormais redoubler de prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de charte du participant au budget participatif 2024 et charge le Maire de procéder à l'exécution de celle-ci.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix « POUR »
et 5 voix « CONTRE »,**

N° 2024/10 : TAXE COMMUNALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES EXTERIEURS

Rapporteur : Jacques GUYOT

Les communes peuvent instituer une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

La délibération du Conseil Municipal doit être prise avant le 1^{er} juillet pour pouvoir être applicable à partir de l'année suivante.

La taxe est due par l'exploitant de l'emplacement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou, à défaut, par le propriétaire. Lorsque l'emplacement est créé après cette date, elle n'est due que pour la fraction correspondant au nombre de mois de publicité de l'année d'imposition. De même, si l'emplacement est supprimé en cours d'année sur décision administrative, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression de l'emplacement.

Pour mémoire et conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs légaux maximaux par m² et par an de la taxe sur les emplacements publicitaires extérieurs applicables en 2024 sont les suivants :

_ pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :

- superficie inférieure ou égale à 50 m² = 17,70 € / m² / an
- superficie supérieure à 50 m² = 35,40 € / m² / an

_ pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :

- superficie inférieure ou égale à 50 m² = 53,10 € / m² / an
- superficie supérieure à 50 m² = 106,20 € / m² / an

_ pour les enseignes :

- superficie inférieure ou égale à 12 m² = 17,70 € / m² / an
- superficie comprise entre 12 et 50 m² = 35,40 € / m² / an
- superficie supérieure à 50 m² = 70,80 € / m² / an

Toute fraction de m² est considérée équivalente à 1m² pour l'application du tarif.

Par délibération du 16 janvier 1981, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une taxe communale annuelle sur les emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Lors de sa réunion du 15 avril 1983, il avait par ailleurs décidé l'application des tarifs légaux maximaux. Décision reconduite en date du 14 juin 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire une nouvelle fois le dispositif ainsi adopté, en actualisant les tarifs légaux maximaux par m² et par an conformément à ceux actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les dispositions précédemment en vigueur, à savoir l'application des tarifs légaux maximaux,
- observe que la taxe sur les emplacements publicitaires extérieurs est exclusive de toute autre taxe, et notamment de la taxe communale sur la publicité, du droit de voirie ou de la redevance d'occupation du domaine public et prend acte du fait que les tarifs énoncés supra sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur RAVIART demande si tout le territoire de Wimille est concerné rappelant que sur le périmètre du Grand Site toute publicité est interdite.

Monsieur le Maire rappelle que l'affichage hors agglomération est interdit dans le périmètre du Parc Naturel Caps et Marais d'Opale. Il n'a pas connaissance de restrictions liées à l'opération Grand Site.

Monsieur RAVIART lui confirme que c'est interdit complètement.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de ce qu'on entend par panneaux publicitaires. Il prend l'exemple des arrêts de bus où la publicité reste possible.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

À ce titre, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un emploi budgétaire sur le grade d'Adjoint administratif, en vue du départ à la retraite au 01/08/2024 de Madame Anne DARGUESSE, actuelle responsable du service Population et en charge notamment de la gestion de l'état civil, des élections et du cimetière communal.

Titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est en effet envisagé de procéder au remplacement de Madame DARGUESSE en ouvrant la vacance de poste sur le grade unique d'Adjoint administratif et en transférant conjointement la responsabilité du service Population à Madame Annaïck LOZINGUEZ, présentement en charge des aspects relatifs à l'urbanisme ainsi que de l'accueil des usagers.

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à l'inscription de deux emplois budgétaires supplémentaires sur le grade de Rédacteur territorial, afin de permettre la nomination au 01/05/2024 de trois agents titulaires de catégorie C suite à leur réussite au concours idoine : Rochanac LAJILI (marchés publics, affaires juridiques et projets municipaux) et Cindy LOPEZ (réglementation, ressources humaines, gestion administrative et comptable du CCAS) pour le pôle Ressources & Supports ; Élisabeth YVART (événementiel et lien aux associations) pour le pôle Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé. Cette délibération se substituera à la délibération n° 2023/73 du 20 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/12 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Antoine LOGIE

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation, en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité), qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni ce jour d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque la durée de leur stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, institue le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois consécutifs ou non, Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Le Conseil Municipal valide l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la collectivité et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUBRULLE demande si la différence entre gratification et prime s'apprécie par rapport aux impôts ?

Monsieur le Maire explique que cette gratification versée aux stagiaires est exonérée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/13 : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS D'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Le 14 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2021-2022 et de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires avec pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Les Organisations du Temps Scolaires (OTS) proposées et arrêtées par le Dasen en 2021 arrivent à terme le 31 août 2024 après trois années.

En conséquence, la commune doit proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Pour rappel, les acteurs éducatifs (familles, enseignants, animateurs...) étaient unanimes sur le fait que l'organisation appliquée de septembre 2014 à juin 2018 (5 jours d'enseignement) ne respectait pas le rythme des enfants et que ceux-ci étaient beaucoup trop fatigués.

Il est donc proposé d'acter officiellement par délibération le maintien à la semaine de quatre jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès le 2 septembre 2024.

Ce projet est soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le maintien à la semaine de quatre jours d'enseignement dès le 2 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/14 : MISE A LA REFORME DU TERRAIN SYNTHETIQUE - VENTE

Rapporteur : Roger CALON

En novembre 2023, la ville de Wimille a été touchée, à plusieurs reprises, par de fortes inondations et coulées de boues. Les dégâts constatés sur la Commune sont nombreux.

Le terrain de sport stabilité rue du Stade ne peut être remis en état du fait de son soulèvement par les eaux ayant engendré une évacuation du lit de gravier compacté sur lequel reposait le revêtement synthétique.

Cet événement a rendu le terrain synthétique hors d'usage.

Avant de procéder à son remplacement, et afin d'économiser le coût d'évacuation et d'élimination par une entreprise, il est envisagé de remettre, sous forme de vente à des associations du territoire et à des administrés, ce matériel réformé.

La mise à disposition s'exécuterait selon les principes suivants :

1° La mise à disposition du terrain synthétique s'effectuerait par morceaux, ne pouvant dépasser une surface de 5 m² (5 x 1), dans une limite de surface de 30 m² par demandeur.

2° Après communication des modalités réglant cette mise à disposition, les demandes s'effectueraient sur une période limitée, et devront préciser les quantités demandées et l'usage envisagé.

3° La Commune se chargerait du découpage et de la supervision de l'enlèvement.

4° Le chargement et le transport resteraient à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

Il est précisé que cet appel à manifestation d'intérêt s'effectuerait en deux temps, sous réserve du nombre de morceaux de terrains restant disponibles.

1) Le premier appel à manifestation d'intérêt serait à destination des associations et wimillois, moyennant un coût de 3 euros par mètre carré, donnant lieu à l'émission d'un titre.

2) Sous réserve du nombre de morceaux restant disponibles, le second appel à manifestation d'intérêt serait ouvert aux non wimillois, moyennant un coût de 3 euros par mètre carré, donnant lieu à l'émission d'un titre.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération de vente du terrain synthétique réformé, sous forme de morceaux, et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette vente devrait permettre d'économiser 70 000 € correspondant aux frais d'évacuation par une entreprise. Il espère qu'il restera le moins possible de m² afin de ne pas payer la mise en décharge.

Monsieur DUBRULLE demande pourquoi il y a une limite de 30 m² ?

Monsieur CALON explique que c'est à cause du poids. A défaut, les acheteurs ne pourront pas le transporter sachant qu'un m² pèse environ 60 kilos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'opération exposée et la procédure pour la mettre en place et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/15 : ADHESION A UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE - AGORASTORE

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La Commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages :

- Une visibilité importante ;
- Une cession en toute transparence des biens de la collectivité ;
- Une démarche s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire ;
- Un gain de recettes.

La société AGORASTORE propose une offre découverte dans le cadre de ventes ponctuelles de biens communaux, ne nécessitant pas de convention.

Il n'est pas demandé de frais d'adhésion, mais la société prélève 18 % HT sur le prix final du produit vendu, avec une facturation d'un minimum de 15 euros HT.

Au vu de ces données, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un compte pour disposer de l'outil de courtage aux enchères en ligne.

Il est néanmoins rappelé que l'aliénation de biens mobiliers estimés à plus de 4 600 euros sera décidée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'adhésion de la commune de Wimille à la plateforme de vente en ligne AGORASTORE suivant les conditions générales stipulant les termes de ventes aux enchères annexées à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL
POUR 2024 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES ECOLES

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Dans un contexte national de sobriété énergétique, la commune de Wimille a décidé d'engager plusieurs démarches en 2023 afin de diagnostiquer les consommations énergétiques des bâtiments communaux, et notamment des écoles suivantes : Ecole des Fleurs, Ecole de la Colonne, Ecole Dely.

L'audit énergétique effectué sur ces écoles démontre l'ancienneté des modes de chauffages, menuiseries et isolation avec des déperditions de chaleur importantes.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de programmer une opération de rénovation thermique de ces écoles visant à améliorer les performances énergétiques pour le confort des élèves et enseignants ; et à maîtriser les dépenses afférentes, notamment liées à l'augmentation importante du prix de l'énergie.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur trois années (2024, 2025, 2026).

Les travaux envisagés consisteront notamment à moderniser les systèmes d'éclairage, les systèmes de chauffage et de ventilation, des menuiseries, l'isolation du bâti, avec des outils de suivi des consommations.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique en réduisant durablement les consommations énergétiques et en réduisant significativement les gaz à effet de serre. Ces travaux permettraient d'atteindre le Label BBC (Bâtiments Basse Consommation).

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

En effet, l'Etat peut subventionner ce type de travaux dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avec une majoration de subvention pour les dossiers s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique, et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des bâtiments scolaires.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES HT	Montant HT		RESSOURCES	Montant HT		Taux
Année 1 : Maîtrise d'oeuvre et Ecole Dely	Année 1	583 798,56 €	Fonds vert	Année 2024	233 519,42 €	23%
				Année 2025	89 805,60 €	9%
Année 2 : Maîtrise d'oeuvre et Ecole des Fleurs	Année 2	224 514,00 €		Année 2026	83 882,40 €	8%
Global				407 207,42 €	40%	
Année 3 : Maîtrise						

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'Etat pour cette opération.

Monsieur RAVIART revient sur le montant de la maîtrise d'œuvre de 583 000 €. Il demande si ce montant concerne uniquement la maîtrise d'œuvre ?

Monsieur le Maire précise que ce montant comprend les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du montant des travaux à envisager et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 58 379.86€ et une subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 58 379.86€.

Il charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Dans un contexte national de sobriété énergétique, la commune de Wimille a décidé d'engager plusieurs démarches en 2023 afin de diagnostiquer les consommations énergétiques des bâtiments communaux, et notamment des écoles suivantes : Ecole des Fleurs, Ecole de la Colonne, Ecole Dely.

L'audit énergétique effectué sur ces écoles démontre l'ancienneté des modes de chauffages, menuiseries et isolation avec des déperditions de chaleur importantes.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de programmer une opération de rénovation thermique de ces écoles visant à améliorer les performances énergétiques pour le confort des élèves et enseignants ; et à maîtriser les dépenses afférentes, notamment liées à l'augmentation importante du prix de l'énergie.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur trois années (2024, 2025, 2026).

Les travaux envisagés consisteront notamment à moderniser les systèmes d'éclairage, les systèmes de chauffage et de ventilation, des menuiseries, l'isolation du bâti, avec des outils de suivi des consommations.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique en réduisant durablement les consommations énergétiques et en réduisant significativement les gaz à effet de serre. Ces travaux permettraient d'atteindre le Label BBC (Bâtiments Basse Consommation).

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vers ».

L'une des actions concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics. La réalisation de ces travaux sont éligibles au fonds vert.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES HT	Montant HT		RESSOURCES	Montant HT		Taux
Année 1 : Maîtrise d'oeuvre et Ecole Dely	Année 1	583 798,56 €	Fonds vert	Année 2024	233 519,42 €	23%
				Année 2025	89 805,60 €	9%
Année 2026	83 882,40 €	8%				
Global	407 207,42 €	40%				
Année 2 : Maîtrise d'oeuvre et Ecole des Fleurs	Année 2	224 514,00 €	DSIL	Année 2024	58 379,86 €	6%
Année 3 : Maîtrise d'oeuvre et Ecole de la Colonne	Année 3	209 706,00 €		Année 2025	22 451,40 €	2%
				Année 2026	20 970,60 €	2%
				Global	101 801,86 €	10%
			DETR	Année 2024	58 379,86 €	6%
				Année 2025	22 451,40 €	2%
				Année 2026	20 970,60 €	2%
			DSCE	Global	101 801,86 €	10%
				Année 2024	116 759,71 €	20%
				Année 2025	44 902,80 €	20%
			Sous-total	Année 2026	41 941,20 €	20%
				Global	203 603,71 €	20%
				Année 1	467 038,85 €	46%
			Fonds propres	Année 2	179 611,20 €	18%
				Année 3	167 764,80 €	16%
				Global	814 414,85 €	80%
Année 1	116 759,71 €	20%				
TOTAL base éligible			TOTAL RESSOURCES	Année 2	44 902,80 €	20%
				Année 3	41 941,20 €	20%
				Global	203 603,71 €	20%
				Année 1	583 798,56 €	57%
	Année 2	224 514,00 €	22%			
	Année 3	209 706,00 €	21%			
	Global	1 018 018,56 €	100%			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'Etat pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du montant des travaux à envisager et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre du fonds vert 2024 pour un montant de 407 207.42 €. Il charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/18 : CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS AVELO 3 : « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITOIRES » ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

L'ADEME lance l'appel à projets AVELO 3 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable. Cet appel à projets lancé dans le cadre du programme de Certificats d'économie d'énergie (CEE) AVELO 3 mobilise 30 millions d'euros pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien dans les territoires péri-urbains.

AVELO 3 s'inscrit dans la continuité du programme AVELO lancé en 2019 par l'ADEME qui a permis de soutenir 220 territoires peu et moyennement denses, soit près de 16 millions d'habitants, dans la définition et le déploiement de leur politique cyclable.

Le développement du vélo est au cœur des objectifs du Gouvernement avec un objectif de triplement de la part modale pour atteindre 12 % de l'ensemble des déplacements réalisés à vélo d'ici 2030, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Le vélo est un mode de déplacement particulièrement efficace puisqu'il contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé, à l'attractivité des territoires, à la transition écologique et énergétique, à l'accès à la mobilité pour tous ou encore à l'emploi.

C'est également un mode qui possède un potentiel de développement considérable puisque 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture. Une distance qui peut aisément être parcourue en vélo.

Enfin, dans le cadre de la crise COVID, le vélo, mode de transport individuel et résilient a également su prouver sa pertinence.

Fort de ces constats, de son expérience auprès des collectivités et en adéquation avec sa stratégie Transports et Mobilité, l'ADEME souhaite, via l'appel à projets AVELO 3, soutenir les territoires volontaires pour construire leur politique cyclable et faire du vélo un mode de déplacement du quotidien en déployant leur stratégie en actions de 2024 à 2027.

Déjà réunis par le programme Petites Villes de Demain, les communes de Saint-Martin Boulogne et Wimille considèrent qu'elles rencontrent des problématiques proches, voire parfois similaires, pour accompagner les politiques de développement cyclable sur leur territoire. Territoires mêlant identité urbaine et rurale avec des hameaux d'habitation et des quartiers urbanisés excentrés des centres-villes, situés en périphérie immédiate du pôle de services de Boulogne-sur-mer, et sources d'attractivité liée à leurs propres équipements scolaires, administratifs, culturels et de commerces de proximité, Wimille et Saint-Martin Boulogne ont souhaité ainsi répondre ensemble à cet appel à projet de l'ADEME AVELO 3 dans le cadre d'une candidature commune.

Les deux communes de Wimille et Saint-Martin Boulogne entendent ainsi mettre en place sur leur territoire leur propre schéma directeur des mobilités actives (vélo et marche), en complémentarité de celui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais depuis 2015, afin de pouvoir développer des actions répondant aux besoins avérés de leurs populations.

Cet Appel à projet cible les territoires peu et moyennement denses, les communes multi-polarisées et les périphéries des agglomérations car la part modale du vélo dans ces territoires y est en recul. Il s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

- Axe 1: la construction d'une stratégie de développement cyclable
- Axe 2: le soutien à l'expérimentation de services vélo
- Axe 3: l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4: le recrutement de chargées de mission vélo au sein des territoires

Il s'inscrit dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM). Le programme AVELO 3 a vocation à encourager le développement de politiques cyclables cohérentes avec les autres politiques de mobilité et avec les politiques cyclables des autres échelons territoriaux (EPCI voisins, département, région). Il a également pour objectif d'accompagner 400 territoires.

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues dans ce cadre à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3.

Il est donc envisagé de mener trois actions complémentaires, en les coordonnant selon les besoins des deux communes :

- Définir un schéma directeur des mobilités actives, qui sera élaboré par un bureau d'études spécialisé, pour disposer d'un cadre stratégique précisé et pluriannuel
- D'identifier les services vélo à soutenir et à faire émerger sur notre commune,
- Et enfin de lancer une campagne de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des publics concernés (wimillois et touristes), en particulier à destination des scolaires : promotion et programmation d'événements sur cette thématique sont envisagés.

Pour ce faire, un dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME au titre des axes 1, 2 et 3 selon le budget prévisionnel repris dans le projet de convention cadre entre les deux communes, joint en annexe pour information du Conseil Municipal.

Budget prévisionnel HT

Charges HT	Montant (euros)	Recettes	Montant (euros)
1.Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	100 000	ADEME (AVELO 3) 46 %	150 000
2. Soutien à des services vélo	125 000	Saint-Martin Boulogne : 27 %	87 500
3. Animation/communication	100 000	Ville de Wimille 27 %	87 500
TOTAL	325 000 € HT		325 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet au titre de l'appel à projets ADEME intitulé « AVELO 3 » ainsi que le plan de financement HT détaillé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de l'ADEME au taux maximal ;
- De financer le solde de l'opération non couverte par le budget communal, dans la limite des engagements prévus par la convention cadre entre les communes de Wimille et de Saint-Martin Boulogne, pour mener ce projet commun AVELO 3.

Il donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve que les communes soient lauréates de l'appel à projet AVELO 3 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce projet AVELO 3.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/19 : DELIBERATION DE PRINCIPE APPROUVANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE TOITURE POUR LA POSE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie, par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Energie Citoyenne d'Opale, d'une demande de mise à disposition d'une partie de la toiture du futur centre technique (RD 237, parcelle AM 84), soit une surface maximum mise à disposition de 850 m², en vue de l'installation et l'exploitation d'un système de production d'électricité photovoltaïque.

Le projet consisterait à équiper la toiture de panneaux solaires produisant de l'électricité renouvelable qui sera injectée et vendue en totalité sur le réseau. Les études, l'investissement, les travaux et l'exploitation seront réalisés par la société dont la gouvernance et le financement sont ouverts aux acteurs privés et publics du territoire, avec les citoyens en premier plan.

La gouvernance est coopérative, transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Le projet est collectif et citoyen de production d'électricité photovoltaïque.

L'occupation serait matérialisée par une convention conclue pour une durée de 25 ans, de nature à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés.

Cette convention pourra être renouvelée par avenant pour une durée ne pouvant excéder 10 ans, ou alors, il sera procédé soit à la cession de l'installation photovoltaïque à la Commune, soit au démantèlement de l'installation.

En contrepartie, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle, proposée par le bénéficiaire et acceptée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'un système de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du futur centre technique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/20 : ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Rapporteur : Jacques GUYOT

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé. La commune de Wimille est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRN) pour les inondations du Wimereux. Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 24 août 2012 ;
- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Wimille.

La commune de Wimille dispose d'ores déjà d'un PCS. Ce plan communal de sauvegarde doit être accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de Wimille s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de douze :

- risque d'inondation ;
- risque de neige / verglas ;
- risque de tempête ;
- risque de séisme ;
- risque d'accident de transport de matières dangereuses ;
- risques d'accident industriel ;
- risque de pandémie ;
- risque de canicule ;
- risque nucléaire ;
- risque grand froid ;
- risque de sécheresse ;
- risque d'attentat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le DICRIM.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/21 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU CNAS

Rapporteur : Antoine Logié

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ont été désignés les délégués locaux au sein du CNAS, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Madame Catherine DEBATTE avait été désignée déléguée élue.

Madame DEBATTE ayant adressé le 22 janvier 2024 auprès de Monsieur le Préfet une lettre de démission du Conseil Municipal il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué élu au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Madame Hélène TIERTANT, déléguée élue du CNAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/22 : DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Jacques GUYOT

En application des articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Généralement, cette protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé pour la première instance de la procédure.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur Antoine LOGIE, Maire de WIMILLE, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle suite à des propos tenus à son encontre, à l'occasion de ses fonctions, sur les réseaux sociaux, susceptibles d'être constitutifs notamment du délit de diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public.

Une plainte a été déposée.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la Commune, Groupama, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat assurance de la Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'élu.

Monsieur Antoine LOGIE ne prend part ni au vote ni au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde la protection fonctionnelle sollicitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2024/23 : DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE PROTECTION FONCTIONNELLE
D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Rapporteur : Jacques GUYOT

En application des articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Généralement, cette protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé pour la première instance de la procédure.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur Roger CALON, Adjoint au Maire, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle suite à des propos tenus à son encontre, à l'occasion de ses fonctions, sur les réseaux sociaux, susceptibles d'être constitutifs notamment du délit de diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public.

Une plainte a été déposée.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la Commune, Groupama, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat assurance de la Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'élu.

Monsieur Roger CALON ne prend part ni au vote ni au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde la protection fonctionnelle sollicitée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2024/24 : REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN
SYNTHETIQUE**

Rapporteur : Roger CALON

En novembre 2023, la ville de Wimille a été touchée, à plusieurs reprises, par de fortes inondations et coulées de boues. Les dégâts constatés sur la Commune sont nombreux.

Le terrain de sport synthétique rue du Stade ne peut être remis en état du fait de son soulèvement par les eaux ayant engendré une évacuation du lit de gravier sur lequel reposait le revêtement synthétique.
Cet évènement a rendu le terrain synthétique hors d'usage.

Les travaux de rénovation sont estimés à 263 970.00 euros hors taxe.

Afin de répondre favorablement aux demandes des habitants, des établissements scolaires et des associations, et afin de continuer le développement des activités sportives de proximité, le Conseil Municipal est invité à s'engager à réaliser les travaux de rénovation du terrain synthétique.

En outre, cet engagement est nécessaire pour le dépôt de demandes de subvention, notamment auprès de la Fédération Française de Football qui, à travers l'enveloppe régionale FAFA, met à disposition une aide exceptionnelle.

Monsieur RAVIART s'interroge sur l'opportunité de le reconstruire au même endroit.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne remarque. Il faut aussi se demander si le club de football de Wimille a besoin d'un terrain synthétique ? Compte tenu de l'humidité à cet endroit, il considère que la réponse est oui. Sans terrain synthétique, il souligne que les clubs de football ne peuvent pas jouer. En ce qui concerne la possibilité de l'installer sur un autre site, malheureusement il signale qu'il n'existe pas d'autres endroits dans la commune. Il explique toutefois que les services techniques ont examiné avec Monsieur Devynck une solution d'aménagement pour éviter la même mésaventure en cas de nouveau débordement du Wimereux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'engage à procéder aux travaux de rénovation du terrain synthétique et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/25 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : décision sur la faculté de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Décision du maire n° 2023/34 du 28 novembre 2023

. SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE 3 A 6 ANS » ;

. La régie est clôturée à compter de la présente décision.

2 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2023-33 du 8 novembre 2023

. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A BRUGES ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE ;

. Droits de place fixés à 20 € pour les wimillois et à 35 € pour les extérieurs.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 56 et 57 pour l'année 2023 et 1 à 4 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui a été donné de lire dans un journal que la publication du programme culturel était tardive. Il tient à préciser que ce programme a bien été diffusé pour la période de septembre 2023 à février 2024 et que l'ensemble de l'année a effectivement été couverte par cette publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire de Wimille,

Le secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Jacques GUYOT.